

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 18 décembre 2025**Le **jeudi 18 décembre 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 12/12/2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, et M. Alain DUBREUCQ, 3ème vice-président

Objet : Approbation d'une convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial d'Artois Mobilités

(point 10)

Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKE ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Néant**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ;**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE**CAHC** : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Christophe PILCH ;**CALL** : Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.**RÉSULTAT DU VOTE ::**Nombre de titulaires
en exercice :
21**Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU**CAHC** : M. Régis DELATTRE ;**CALL** : NéantNombre de titulaires
présents :
8**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQNombre de suppléants
présents :
3**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ;Nombre de suppléants
votants :
3**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA ;Pouvoir(s) :
4**Suppléances** : M. Régis DELATTRE a suppléé M. Christophe PILCH ; Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Alain DUBREUCQ ; Mme Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. P. CHÉRET ; M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; Mme Martine CHWICKO a donné pouvoir à M. Abdeljalil IDYOUSSEFNombre total de
votants :
15**Secrétaire de séance** : M. Pierre CHERETAccusé de réception du
contrôle de légalitéLe : **19/12/2025**

Publication

Le : **19/12/2025**

Certifié exécutoire

Le : **19/12/2025****Administration** : Paskal BARBELETTE ; Nathan DELGUSTE ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation d'une convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial d'Artois Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports ;

Vu la convention n°19005541 entre la Région Hauts-de-France et SNCF Mobilités en date du 25 octobre 2019 et ses avenants, portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.00613 de la Commission permanente du 12 octobre 2023 relative à l'adoption de l'avenant de prolongation de la Convention portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France,

Vu le contrat de concession du service public des transports urbains de personnes d'Artois Mobilités en date du 06 novembre 2023, conclu entre Artois Mobilités et la Société TRANSDEV Artois Gohelle, et exploitant le nom commercial « TADAO », pour l'exécution de la concession de service de public et ses avenants,

Vu la délibération n°2025.01206 de la Commission permanente du Conseil Régional du 12 décembre 2025 relative aux conventions d'intégration tarifaire 2026-2028,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention autorisant les usagers du réseau Tadao à voyager à bord des TER circulant au sein du ressort territorial d'Artois Mobilités,

Considérant le projet de convention et en particulier le maintien de la participation de la Région des Hauts-de-France à hauteur de 50% et les nouveaux indicateurs davantage réels que théoriques,

Considérant que 60% des voyages en train réalisés à l'intérieur du ressort territorial se fait actuellement avec un titre Tadao,

Considérant que l'accès aux TER est soumis à la possession d'un titre de transport à 0€ chargé sur une carte Pass Pass et réservé aux habitants des communes du ressort territorial d'Artois Mobilités,

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la poursuite de la politique d'intégration tarifaire et le projet de convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial d'Artois Mobilités.

Article 2 : RELEVÉ que la décomposition des indicateurs « réels » qui fondent le montant de la contribution versée à la Région par Artois Mobilités (et notamment coûts d'exploitation des services

ferroviaires KT qui passent de 17,03€ HT à 33,53€ HT) n'a pas été expliquée à ce stade par les services régionaux de manière satisfaisante.

Article 2 : EMET en conséquence une réserve sur le coût du train.kilomètre (KT) tel que prévu par la convention et **DEMANDE** au Président d'Artois Mobilités de poursuivre toute discussion avec la Région Hauts-de-France et de mener toute action qui permettrait d'objectiver le coût réel de l'intégration tarifaire, notamment par une revalorisation du coût du train.kilomètre (KT) sur la base d'éléments non pris en compte initialement.

Article 3 : AUTORISE le Président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération dès lors que la valorisation du coût du train.kilomètre (KT) aura été revue ou pleinement justifiée par la Région.

Article 4 : PRECISE que sur la base des coûts prévus par le projet soumis par la Région, le montant de la participation prévisionnelle d'Artois Mobilités pour l'année 2026 serait de 1 737 017,36 € HT après prise en charge à 50% de la Région des Hauts-de-France.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 18/12/2025
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

